

# FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF AU TRAVERS D'UN COLLEGE DECISIONNAIRE

## D'UN POINT DE VUE LEGAL...

Il n'existe aucune obligation légale à structurer une association avec un Président, un CA ou un Bureau. La loi de 1901 parle de « ... ceux qui à un titre quelconque sont chargés de son administration ... ». Il peut y avoir plusieurs mandataires, comme le précise l'article 1995 du code civil. Ainsi, tous les mandataires d'une association peuvent représenter l'association.

## POURQUOI ADOPTER UN FONCTIONNEMENT COLLEGIAL ?

- ✓ Pour viser une recherche d'égalité, de **coresponsabilité** ;
- ✓ Pour donner **plus de place au collectif**, notamment en cas de situation de crise ;
- ✓ Afin de partager des **compétences** ;
- ✓ En cas de **difficultés à renouveler les membres** du bureau.

## LES DIFFERENTES INSTANCES :

### Assemblée Générale

⇒ Rassemblement de tous les adhérents

Elle est souveraine : ses décisions s'imposent aux autres instances dirigeantes ;

Elle désigne les membres du Collège Décisionnaire.

Elle approuve (ou non) la gestion de l'association par le Conseil d'Administration / Collège Décisionnaire, au terme des débats et des votes portant sur : le **rapport moral**, le **rapport financier**, et le **rapport pédagogique**.

### Collège Décisionnaire

⇒ Délégation de membres, élus à la suite de l'AG pour assurer le fonctionnement de l'association

La gestion de l'association peut être menée de manière collégiale. Les membres du Collège Décisionnaire assurent collectivement la gestion de l'association, et la responsabilité légale auprès des tiers. Le Collège Décisionnaire est investi de tous pouvoirs nécessaires à la bonne marche de l'association, dans le cadre fixé par l'Assemblée Générale ordinaire et par les statuts.

### Assemblée Générale Extraordinaire

⇒ Rassemblement de tous les adhérents, hors du cadre de l'AG

Elle est convoquée en cas de dispositions qui ne relèvent pas de l'AG, comme

- ⇒ Apporter une modification substantielle à l'association (statuts) ;
- ⇒ Prononcer sa mise en sommeil ou sa dissolution



nos enfants

je participe  
tu participes  
il participe  
nous participons  
vous participerez  
~~ils profitent~~

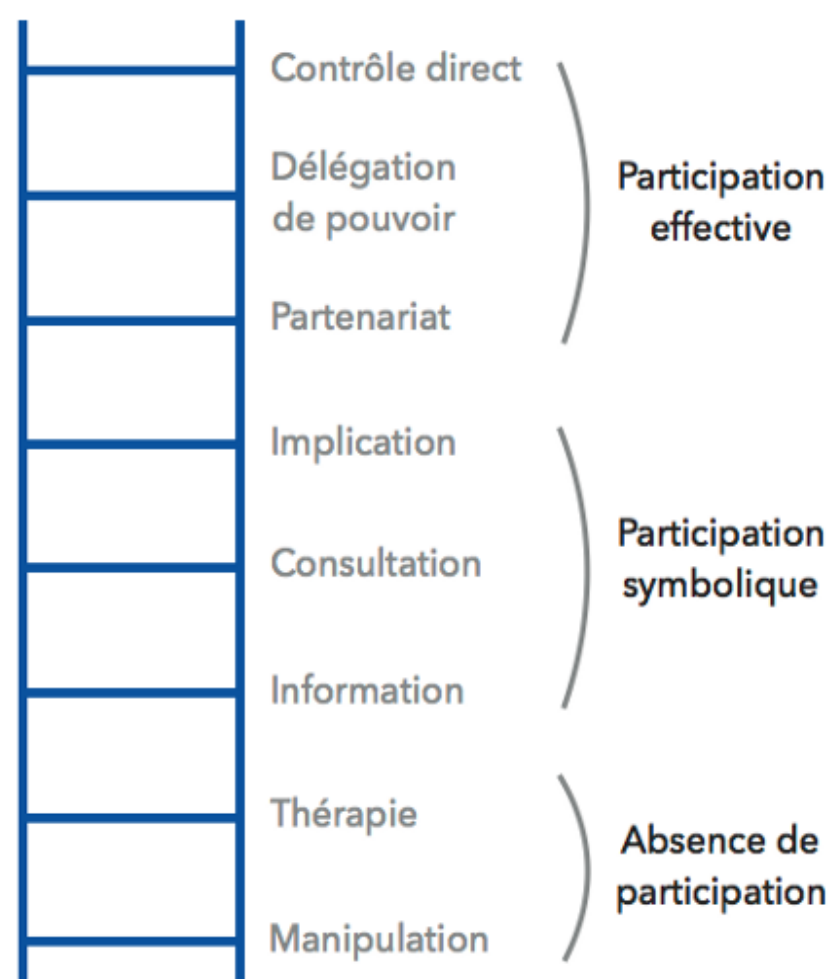


## Grimper l'échelle de la participation

Tous les dispositifs ne se valent pas et les citoyens ne sont pas dupes des démarches cosmétiques qui ne seront pas suivies d'effets.

Dès 1969, la consultante américaine Sherry Arnstein a schématisé sous forme d'une échelle à huit niveaux les degrés divers de pouvoir d'agir que les démarches participatives peuvent accorder aux citoyens.

L'enjeu pour les institutions et les élus est de saisir l'évolution de leur rôle : il ne s'agit plus de décider de tout, mais d'organiser, garantir et faciliter la participation effective du plus grand nombre.



@OpenSourcePol